



ANALYSE

2019/21

DROITS HUMAINS POUR TOUS ?

Droits humains pour tous ?

L'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme mentionne que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Or dans les faits nous constatons que si ce magnifique article de la DUDH consacre l'égalité de droits et de dignité, les conditions d'application sont loin d'être similaires pour tous les humains. Nous parlerons ici d'une catégorie de personnes qui représentent plus de la moitié de la population mondiale et qui pourtant est loin d'être égale à l'autre moitié : les femmes !

De par le monde, les femmes sont encore victimes de nombreuses **discriminations et inégalités**, que ce soit au niveau de leur vie professionnelle, familiale, sociale, civile ou politique. Dans de nombreux pays, la loi ne leur reconnaît pas les mêmes droits que les hommes. Dans d'autres, c'est en pratique que ces droits tardent encore à être respectés. Les femmes sont également les premières victimes de différents phénomènes tels que les **violences** domestiques et sexuelles, les **mariages** forcés ou précoces, le **trafic** d'êtres humains, l'**exploitation** ou l'**esclavage**, la **prostitution** forcée, les **mutilations génitales** et les **avortements forcés**.

La violence de l'austérité économique

Aujourd'hui, même si les femmes sont globalement bien présentes sur le marché du travail, il n'en reste pas moins que des inégalités de genre persistent tant au niveau de l'accès à certains postes de travail que du salaire différent pour l'une et pour l'autre exerçant la même profession. Il ressort d'un rapport de l'IEFH qu'une femme qui travaille à temps partiel dans l'industrie ou dans les services marchands gagne en moyenne 21% de moins par heure qu'un homme travaillant à temps plein.¹ Il est bien connu également que ce sont trop souvent encore les femmes qui sacrifient leur carrière pour élever les enfants avec les résultats bien connus en fin de vie professionnelle de pension réduite à portion congrue.

Et là où ces discriminations sont vraiment très mal vécues, c'est quand la femme se retrouve seule, parfois avec des enfants à charge et qu'elle doit assumer le rôle du père et de la mère, un travail professionnel souvent éreintant, la garde des enfants en cas de maladie ou simplement de congé pédagogique à l'école. Et il ne s'agit pas seulement de difficultés économiques mais de perte de confiance en soi, souvent de perte de contacts sociaux également, le moindre euro étant consacré aux enfants et à leur offrir un minimum de confort quand c'est possible...

Les violences domestiques

Depuis début 2017, on compte en Belgique plus de 96 féminicides, dont au moins 18 depuis début 2019ⁱⁱ. Pour ces trois dernières années, c'est, proportionnellement à la population, bien au-dessus de la moyenne d'autres pays européens. Et il ne s'agit là que de l'expression la plus extrême des différentes formes de violences que les femmes continuent à subir dans notre pays (physiques, sexuelles, économiques, psychologiques, institutionnelles, ...). Plus d'un quart des femmes connaissent la terreur quotidienne imposée par leur (ex)compagnon. 98% rencontrent des agressions dans l'espace public.

Sans compter le sexisme banalisé qui s'attaque aux droits de toutes les femmes. Pourtant, il n'y a toujours aucun débat politique et aucune stratégie cohérente à la hauteur des enjeux pour lutter efficacement contre toutes les formes de violences faites à toutes les femmes !ⁱⁱⁱ

En nous référant à ce mémorandum, il semble que l'état de la lutte contre les violences faites aux femmes est assez déplorable.

La Belgique a pourtant ratifié la Convention d'Istanbul^{iv} en 2016 ce qui engageait notre pays à déployer des mesures de prévention des violences, la protection des victimes et la poursuite des auteurs de ces faits. Un rapport alternatif de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul démontre à travers de nombreux constats de terrain que bien peu de progrès ont été réalisés.

« Il n'y a pas de véritable politique de prévention pour faire en sorte que les violences n'arrivent pas. Les victimes sont incitées à en parler mais rien n'est fait pour améliorer substantiellement leur accueil, leur sécurité et leur accompagnement. La reconnaissance des violences par les institutions (santé, police, justice, administrations, employeurs, ...) est aléatoire. Le suivi et la responsabilisation des auteurs restent minimales. Sur le terrain, les associations féministes et services spécialisés doivent se débrouiller avec des moyens dérisoires et des financements précaires. La survie même de plusieurs organisations actives dans la lutte contre les violences est d'ailleurs en ce moment mise en péril par une récente restriction de subsides fédéraux et de sérieuses menaces sur la pérennité des subsides de la région flamande. »^v

Bien qu'il existe des obligations légales à tous les niveaux de pouvoir pour rédiger un plan quinquennal de lutte contre les violences, et qu'il existe un plan d'action national, ces PAN ne sont pas budgétisés et ne comportent pas d'objectifs chiffrés de réduction des violences.

Instruments internationaux

Outre la Convention d'Istanbul, d'autres instruments internationaux existent telle que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes qui insiste sur la non-discrimination en matière d'éducation, d'emploi, d'activités économiques et sociales, ainsi que sur les droits et devoirs égaux de la femme et de l'homme en matière de parentalité. Cette Convention accorde également une grande importance aux droits reproductifs de la femme, ainsi qu'à l'accès au planning familial et aux services sociaux permettant de concilier maternité et parentalité avec vie professionnelle. Les Etats sont aussi encouragés à lutter contre les pratiques traditionnelles et les stéréotypes ayant une influence négative sur les droits des femmes, y compris via l'éducation. Ils sont également incités à adopter des mesures de discriminations positives à l'égard des femmes et à abolir le trafic et l'exploitation de la prostitution. L'Assemblée générale de l'ONU a par ailleurs adopté en 1993 une Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Il existe aussi au sein de l'ONU une Commission sur le statut de la femme qui traite des questions liées à la condition féminine et du gender mainstreaming c'est-à-dire la prise en compte de la dimension « genre » dans les différentes politiques et actions.

Et très souvent des résolutions concernant les droits des femmes et des filles sont discutées au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de garantir leurs droits pour les protéger et assurer leur développement.

Ce combat n'est pas neuf !

Si de nos jours la question du droit des femmes est davantage médiatisée et prise en compte « grâce » à de trop nombreux féminicides, le combat des femmes existe depuis des décennies.

En 1966, Eliane Vogel-Polsky, militante féministe et professeur de droit social à l'Université libre de Bruxelles prend la défense des « femmes machines », les ouvrières en grève de la FN Herstal. Elle introduit la première plainte relative à l'égalité salariale auprès de la Cour Européenne de Justice.^{vi}

Plus tôt encore Julie von Mae, née en 1808 rejoint l'Association internationale des femmes et avec Marie Goegg-Pouchoulin crée en 1872 l'Association pour la défense des droits de la femme, en défendant notamment le suffrage des femmes et l'égalité devant la loi.

Ces quelques noms ne sont que des exemples pour illustrer notre propos et pour prouver, si besoin est, le courage des femmes à défendre leurs droits. Et si toutes ne sont pas connues et illustres, nombreuses sont les femmes qui au quotidien se battent pour leurs droits et pour plus d'égalité.

Malheureusement, il n'est pas simple de s'y retrouver dans le dédale des mesures juridiques et dans la complexité de notre système belge. Quand une personne, pas seulement une femme, se trouve face à des difficultés momentanées, elle est confrontée à la recherche d'abord de l'entité compétente pour tenter de trouver l'aide nécessaire. Les compétences au niveau fédéral se sont « vidées » au fur et à mesure des années pour se délester sur les régions et les communautés. Un exemple, la gestion des plannings familiaux qui ont été créés en 1970 par le Ministère national de la santé, qui a en 1980 délégué leur gestion aux communautés qui elles-mêmes s'en sont délestées, du moins pour le côté francophone sur la Cocof et la région wallonne. Et encore ici, c'est assez clair mais qu'en est-il quand il s'agit d'allocations de remplacement, de politiques familiales, etc, gérées quelques fois par des entités différentes... La Belgique est un véritable dédale.^{vii}

Le combat est quotidien et il est bon de temps en temps de le rendre public. Le 25 novembre prochain est la journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes.

Les associations féministes et les services spécialisés, soutenus par une centaine d'organisations de la société civile à travers la Plateforme Mirabal^{viii}, appellent donc les femmes et les hommes indigné-e-s par cette situation à se mobiliser massivement de deux manières lors d'une marche le 24 novembre à Bruxelles et lors des différentes actions qui sont programmées dans différentes villes du pays.

L'ACRF – Femmes en milieu rural soutient ces revendications pour plus de justice, de droits non seulement inscrits dans la constitution mais qu'ils soient respectés et que les mesures d'application soient effectives.

Daisy Herman
Secrétaire générale



Avec le soutien de



Cette analyse est disponible au format PDF sur notre site Internet www.acrf.be

L'ACRF-Femmes en milieu rural souhaite que les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites. Toutefois, n'oubliez pas, dans ce cas, de mentionner la source et de nous transmettre copie de la publication.

Merci !

*Editeur responsable : ACRF-Femmes en milieu rural ASBL – rue Maurice Jaumain 15 – 5330 ASSESSE
R.P.M. Liège-division Namur n°0408.004.863*

ⁱ IEFH (Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes), rapport sur l'écart salarial entre les femmes et les hommes en Belgique, 2015

ⁱⁱ Selon l'Institut Européen pour l'Égalité de Genre, la Belgique est l'un des 6 pays d'Europe qui ne fournit aucune donnée officielle sur les féminicides (European Institute for Gender Equality, [Gender-based violence. Understanding intimate partner violence in the EU: the role of data](#), juin 2019) alors qu'il s'agit pourtant de l'une des obligations de la Convention d'Istanbul ratifiée en 2016. Dans ce contexte, les associations féministes ne peuvent se baser que sur ce qui ressort dans la presse, ce qu'elles font depuis 2017 à travers [stopfemicide.blogspot.be](#). En 2017, les associations féministes Elles ont ainsi relevé 41 féminicides en 2017, 37 en 2018 et 18 depuis le 1^{er} janvier 2019. En 2019, ce chiffre diminue étrangement de moitié pour des raisons qu'il est difficile d'expliquer faute de moyens d'investigation mais reste néanmoins préoccupant en comparaison avec d'autres pays européens. Cf. annexe 1 pour plus de détails

ⁱⁱⁱ Extrait du mémorandum du Conseil Francophone des Femmes de Belgique en vue des élections régionales, fédérales et européennes du 26 mai 2019

^{iv} La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ou Convention d'Istanbul) du 11 mai 2011 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014

^v Appel de la Plateforme Mirabal

^{vi} Connue comme « l'affaire Gabrielle Defrenne »

^{vii} Propos recueillis lors de la première Université d'automne du CFFB auprès de Anne Emmanuelle Bourgeaux, juriste et constitutionnaliste

^{viii} Liste des signataires disponible sur [mirabalbelgium.org](#) [ici](#).